

## Conditions générales d'utilisation (CGU) des téléservices de l'EPSF

---

Les présentes CGU ne s'appliquent qu'à l'utilisateur des téléservices

### I - Définition et objet des « téléservices »

Les formulaires de contact par voie électronique (ci-après dénommés « les téléservices ») sont accessibles depuis le site Internet de l'EPSF : <http://www.securite-ferroviaire.fr>

Ces téléservices permettent aux utilisateurs de renseigner en ligne un formulaire de contact pour le dépôt d'une demande d'information et pour le dépôt d'une demande d'autorisation ouverte au droit de saisine électronique et de les transmettre par voie électronique à l'EPSF.

Les téléservices ne permettent pas de déposer une demande d'autorisation qui est exclue de l'application du droit des utilisateurs de saisir l'administration par voie électronique (cf. en annexe, le décret n°2015-1408 du 5 novembre 2015 relatif aux exceptions à l'application du droit des utilisateurs de saisir l'administration par voie électronique).

L'utilisation des téléservices, qui est gratuite et facultative, emporte l'acceptation par l'utilisateur des présentes conditions générales d'utilisation dont les modalités s'imposent à lui, conformément aux dispositions du 2<sup>e</sup> alinéa de l'article L.112-9 du code des relations entre le public et l'administration.

Par « utilisateur », il convient d'entendre les utilisateurs individuels, les utilisateurs professionnels et les associations.

### II- Modalités d'utilisation et fonctionnement des téléservices

Lors de l'utilisation des téléservices, l'utilisateur s'identifie en fournissant son nom, prénom, adresse postale et adresse électronique.

S'il s'agit d'une entreprise, elle indique son numéro d'inscription au répertoire des entreprises et de leurs établissements. S'il s'agit d'une association, elle indique son numéro d'inscription au répertoire national des associations.

L'utilisateur doit indiquer une adresse électronique valide. Conformément à l'article L.112-14 du Code des relations entre le public et l'administration, l'adresse électronique communiquée par l'utilisateur peut être utilisée pour l'envoi de toute réponse de l'EPSF relative à la demande. L'EPSF se réserve le droit de répondre par voie postale.

L'utilisateur remplit en ligne le formulaire et valide celui-ci en y joignant éventuellement les pièces nécessaires au traitement de sa demande. Les formats acceptés sont pdf et suite bureautique.

Leur nombre n'est pas limité mais la taille maximale de l'ensemble des fichiers transmis ne doit pas excéder quatre méga-octets (4 Mo) pour le dépôt d'une demande d'information et de dix méga-octets (10 Mo) pour le dépôt d'une demande d'autorisation.

La validation du formulaire par l'utilisateur vaut consentement de celui-ci.

Après envoi du formulaire, un accusé d'enregistrement de la demande est envoyé à l'adresse électronique indiquée soit immédiatement, soit sous un jour ouvré à compter de la réception. Si aucun accusé d'enregistrement n'est transmis à l'issue de ce délai, l'utilisateur devra refaire sa demande. Avant de la reformuler, l'utilisateur doit vérifier la validité et le bon fonctionnement de son adresse électronique.

Si la saisine de l'utilisateur entre dans le champ d'application de la saisine par voie électronique (SVE), il reçoit à l'adresse électronique indiquée, au plus tard dans un délai de sept jours à compter de la réception de l'envoi par le service instructeur compétent, un accusé de réception.

Cet accusé comporte les mentions prévues par le décret n°2015-1404 relatif au droit des usagers de saisir l'administration par voie électronique.

L'utilisateur peut compléter sa demande initiale en remplissant en ligne un nouveau formulaire ou, sur l'invitation du service instructeur, en s'adressant directement par courriel à l'instructeur mentionné dans l'accusé de réception. Il doit alors préciser obligatoirement le numéro de référence de sa demande initiale, reçu dans l'accusé de réception susvisé.

Lorsque la saisine effectuée par l'utilisateur est incomplète, les pièces et informations manquantes lui seront indiquées ainsi que le délai fixé pour la réception de celles-ci.

L'utilisation des téléservices requiert une connexion et un navigateur internet. Le navigateur doit être configuré pour autoriser les cookies de session. Afin de garantir un bon fonctionnement des téléservices, il est conseillé d'utiliser les versions de navigateurs suivantes :

- Firefox
- Safari
- Internet Explorer
- Chrome

### **III - Disponibilité et évolution des téléservices**

L'accès aux téléservices est disponible 7 jours sur 7, 24 heures sur 24. L'EPSF se réserve toutefois la faculté de faire évoluer, de modifier ou de suspendre, sans préavis, les téléservices pour des raisons de maintenance ou pour tout autre motif jugé nécessaire. L'indisponibilité des téléservices ne donne droit à aucune indemnité. En cas d'indisponibilité des téléservices, l'utilisateur en est informé ; il est alors invité à effectuer sa démarche ultérieurement.

Les termes des présentes conditions d'utilisation peuvent être amendés à tout moment, sans préavis, en fonction des modifications apportées aux téléservices, de l'évolution de la législation ou de la réglementation, ou pour tout autre motif jugé nécessaire.

### **IV - Traitement des données à caractère personnel**

L'EPSF s'engage à prendre toutes précautions utiles pour préserver la sécurité des données collectées auprès de l'utilisateur, et notamment empêcher qu'elles soient déformées, endommagées ou que des tiers non autorisés y aient accès. Ces données sont confidentielles et ne sont utilisées qu'à des fins de gestion des demandes formulées par l'utilisateur.

Le traitement automatisé d'informations à caractère nominatif relatives aux usagers, y compris la gestion des adresses électroniques, a fait l'objet d'une déclaration à la CNIL (**1973800 v 0**).

Les droits d'accès, de rectification, d'opposition ou de suppression des données qui vous concernent prévus par la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique aux fichiers et aux libertés peuvent s'exercer auprès de l'EPSF :

- Par voie postale : EPSF - 60 rue de la Vallée CS 11758 - 80017 Amiens Cedex 1, ou
- Par courriel : <http://www.securite-ferroviaire.fr/contact>

L'EPSF s'engage à n'opérer aucune commercialisation des informations et documents transmis par l'utilisateur au moyen du formulaire, et à ne pas les communiquer à des tiers, en dehors des cas prévus par la loi.

## V - Traitement des demandes abusives ou frauduleuses

Aucun accusé de réception ne sera envoyé dans les cas d'envois abusifs, notamment par leur nombre, leur caractère répétitif ou systématique, ou d'envois susceptibles de porter atteinte à la sécurité des systèmes d'information.

## VI - Engagements et responsabilité

L'utilisateur des téléservices s'engage à ne fournir, dans le cadre de l'utilisation de celui-ci, que des informations exactes, à jour, complètes et en langue française. Dans l'hypothèse où l'utilisateur ne s'acquitterait pas de cet engagement, l'EPSF se réserve le droit de suspendre ou de résilier la demande, sans préjudice des éventuelles actions en responsabilité pénale et civile qui pourraient être engagées à son encontre.

Il est rappelé que toute personne procédant à une fausse déclaration pour elle-même ou pour autrui s'expose, notamment, aux sanctions prévues à l'article 441-1 du code pénal, prévoyant des peines pouvant aller jusqu'à trois ans d'emprisonnement et 45 000 euros d'amende.

### Textes officiels

- Code des relations entre le public et l'administration
- **Ordonnance n°2005-1516** du 8 décembre 2005 relative aux échanges électroniques entre les usagers et les autorités administratives et entre les autorités administratives, modifiée par **ordonnance n°2014-1330** du 6 novembre 2014 relative au droit des usagers de saisir l'administration par voie électronique.
- **Loi n°78-17** du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés
- **Décret n°2015-1404** du 5 novembre 2015 relatif au droit des usagers de saisir l'administration par voie électronique.
- **Décret n°2015-1408** du 5 novembre 2015 relatif aux exceptions à l'application du droit des usagers de saisir l'administration par voie électronique (ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie).